

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021034143

Dossier numéro : 2021-11-17/03

Titre

17 NOVEMBRE 2021. - Service Public Wallonie Finances. - Droits d'enregistrement Avis relatif à l'indexation annuelle de certains montants à partir du 1er janvier 2022

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 10-12-2021 page : 118124

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Service Public Wallonie Finances. - Droits d'enregistrement

Avis relatif à l'indexation annuelle de certains montants à partir du 1er janvier 2022

Les montants sont adaptés annuellement dans la même proportion que l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de juin de l'année en cours (111,30) et de l'année précédente (109,52).

A. Montants, à indexer au 1er janvier 2022, figurant dans les articles 53ter, tel que modifié par l'article 143 du décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité et 57bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Disposition légale du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe précité	Montants au 1er janvier 2021	Montants indexés applicables à partir du 1er janvier 2022
Art. 53ter, § 1er :		
- Immeuble se trouvant dans une zone de pression immobilière	175.039,47 EUR	177.884,34 EUR
- Immeuble se trouvant en dehors d'une telle zone précitée	164.099,49 EUR	166.766,56 EUR
Art. 57bis, § 1er :		
- Immeuble se trouvant dans une zone de pression immobilière	241.439,84 EUR	245.363,90 EUR
- Immeuble se trouvant en dehors d'une telle zone précitée	230.575,06 EUR	234.322,54 EUR

B. La liste des communes en zone de pression immobilière, visée par les articles 53ter, § 1er, et 57bis, § 1er, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, est la suivante :

Arlon, Attert, Aubel, Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-